Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-45

Nature : **AFFAIRES PEDAGOGIQUES**
Objet : **Approbation du Règlement des concours pour le recrutement 2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 17 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement au titre de l'année universitaire 2027/2028, intégrant plusieurs évolutions relatives aux modalités de déroulement de ces concours.

Plusieurs modifications rédactionnelles sont, par ailleurs, annoncées en séance.

En premier lieu, la référence à l'article R. 811-36 du code de l'éducation est remplacée par celle de l'article R. 811-13-1 du même code. Cette modification est rendue nécessaire par le décret n° 2026-36 du 29 janvier 2026, dont l'article 16 a intégré les dispositions concernées à l'article R. 811-13-1, rendant ainsi obsolète la référence antérieure.

En deuxième lieu, à l'article 6.1 relatif à la phase d'admissibilité, la formule « Une première phase algorithmique opère un classement des candidats en prenant en compte » est remplacée par la formule « Une première phase de traitement algorithmique opère une proposition de classement des candidats en prenant en compte ».

En troisième lieu, au même article, la formule « À l'issue de cette première phase, une note est attribuée pour chaque candidat, sur la base de laquelle le jury arrête la liste des admissibles » est remplacée par la formule « À l'issue de cette première phase, une note est proposée pour chaque candidat, sur la base de laquelle le jury arrête la liste des admissibles ».

Ces deux dernières modifications rédactionnelles visent à préserver la souveraineté du jury dans l'appréciation des mérites des candidats. Le traitement algorithmique et la note qui en résulte constituent des outils d'aide à la décision, sans se substituer à l'appréciation du jury ni lier sa compétence.

En raison des débats suscités par certaines de ces évolutions du règlement des concours, le Président propose de procéder à des votes séparés portant respectivement sur l'intégration du concours spécifique AUEP au règlement des concours de l'IEP, la suppression de l'étude qualitative des dossiers Parcoursup en phase d'admission et l'introduction de notes associées aux mathématiques et à l'éducation physique et sportive en phase d'admissibilité, avant de soumettre au vote l'approbation du règlement dans son ensemble, à l'exclusion des dispositions ayant fait l'objet de votes séparés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'intégration du concours spécifique pour le parcours AUEP au règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement relatif à l'année universitaire 2027/2028.

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression de la phase d'étude qualitative des dossiers parcoursup dans la phase d'admission pour le concours général de recrutement en première année et le concours spécifique pour le parcours AUEP dans le règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement relatif à l'année universitaire 2027/2028.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'intégration d'une note associée aux mathématiques dans la phase d'admissibilité pour le concours général de recrutement en première année et le concours spécifique pour le parcours AUEP dans le règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement relatif à l'année universitaire 2027/2028.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'intégration d'une note associée à l'éducation physique et sportive dans la phase d'admissibilité pour le concours général de recrutement en première année et le concours spécifique pour le parcours AUEP dans le règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement relatif à l'année universitaire 2027/2028.

ARTICLE 5 : APPROUVE le règlement des concours de l'IEP de Grenoble pour le recrutement relatif à l'année universitaire 2027/2028 hors « l'intégration du concours spécifique pour le parcours AUEP », « la suppression de la phase d'étude qualitative des dossiers parcoursup », « l'intégration d'une note associée aux mathématiques dans la phase d'admissibilité », « l'intégration d'une note associée à l'éducation physique et sportive dans la phase d'admissibilité »

Le résultat du vote relatif à l'article 1er est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Le résultat du vote relatif à l'article 2 est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28

Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Le résultat du vote relatif à l'article 3 est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	05
Abstention :	01

Le résultat du vote relatif à l'article 4 est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	05
Abstention :	01

Le résultat du vote relatif à l'article 5 est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstention :	00

Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.